N°ARR26_0344

Services Techniques//

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR26_0344 - Arrêté temporaire portant sur l'autorisation du passage du Trail des Châtaignes rue de Verdun à Montigny-lès-Cormeilles

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 541-2,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code pénal, notamment ses articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté n° ARR26_0106 du 24 mars 2026, portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Dalila KHORBI, 8ème adjointe au Maire,

Vu les règles techniques et de sécurité (RTS), notamment le manuel organisateur hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme,

Considérant la déclaration en date du 13 septembre 2026 présentée par Monsieur Xavier SAMSON, Président de l'association Cormeillaise « Objectif Sports Nature », en vue d'organiser la nouvelle édition du « Trail des Châtaignes », manifestation sportive non motorisée, qui transitera sur la commune de Montigny-lès-Cormeilles, au niveau de la rue de Verdun, **les 14 et 15 novembre 2026,**

Considérant que cette manifestation consiste en une course à pied en nature de type trail associant un nombre maximum de participants fixé à 2 050,

Considérant les informations visées dans la déclaration, et l'attestation sur l'honneur en date du 13 septembre 2026 de Monsieur Xavier SAMSON,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de vérifier que les dispositions nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité des participants seront prises,

ARRÊTE

Article 1er : L'association Cormeillaise « Objectif Sports Nature », représentée par Monsieur Xavier SAMSON, son Président, est autorisée à organiser la course à pied correspondant à la nouvelle édition du Trail des Châtaignes qui transitera sur la commune de Montigny-lès-Cormeilles, au niveau de la rue de Verdun, le 14 novembre 2026 de 13h00 à 21h00 et le 15 novembre 2026 de 9h00 à 16h00.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 20 km/h sur la rue de Verdun pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : L'organisateur assure la signalisation et la protection du périmètre, il veille au bon déroulement de la manifestation. L'organisateur mettra en place la signalisation temporaire de réduction de la vitesse à 20 km/h sur la rue de Verdun.

Article 4 : L'organisateur veillera à ce que le nombre maximal de participants ne dépasse pas celui déclaré, à savoir 2 050 participants.

Article 5 : Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des participants, ainsi que du public, selon les dispositions précisées dans la déclaration visée dans les considérants.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'association Cormeillaise « Objectif Sports Nature », au moins 48h00 avant le début de l'intervention, à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Madame, la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 1 octobre 2026

N°ARR26_0344

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370

Madame Dalila KHORBI
Adjointe au Maire à la
Prévention et à la Sécurité
Spécialisée

Mis en ligne sur le site de la commune le : 6 octobre 2026.